



WITTELSHEIM

Direction générale  
AK

**ARRETE N°257/2025  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT LORS DE LA FETE DE LA MUSIQUE - PARVIS DE LA  
MAIRIE**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

**Vu**, le Code de la Route ;

**Vu**, le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Vu** l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

**Vu** la demande présentée par le service animation de la ville de Wittelsheim à l'occasion de la fête de la musique devant se dérouler le 21 juin 2025 ;

**Considérant** que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits sur le parvis de la mairie du **jeudi 19 juin 2025 à partir de 23h00 au dimanche 22 juin 2025 à 10h00**.

La méconnaissance de ces dispositions entraînera la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.

**Article 2** : La circulation et le stationnement seront autorisés pour les véhicules de l'organisation, des forces de l'ordre et des secours.

**Article 3** : La réglementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par les services techniques de la ville de WITTELSHEIM. La pose



## WITTELSHEIM

des panneaux relative au stationnement devra avoir lieu, au minimum, 48 heures avant le début de la manifestation.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, la Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim, les Brigades Vertes sont chargées, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- la Sous-Préfecture ;
- La Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Les Brigades Vertes ;
- Les services de secours ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 20/05/2025

Pour le Maire,  
Et par délégation,

Mme Pascale ZIMMERMANN,  
Adjointe au Maire en charge de  
l'animation

ARRETE N°257/2025